DÉPARTEMENT
de
LA GUERRE.

SECRETARIAT.

Nota. Chacun oublie de rappeler l'indication du Bureau, et il en resulte des erreurs et des retards.

LIBERTÉ.  *ÉGALITÉ.*

Paris, le 29 Germinal, an 7 de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE de la Guerre,

Aux Administrations centrales et municipales,

Aux Officiers généraux ou Commandans dans les Divisions militaires et les Départemens.

JE vous adresse, Citoyens, des exemplaires de l'instruction rédigée en conséquence de la loi du 28 Germinal an 7, concernant le complément des deux cent mille Conscrits, et approuvée par le Directoire exécutif. Elle vous trace les fonctions que vous avez à remplir pour l'exécution simultanée et entière des dispositions qu'elle renferme; l'importance de son objet me dispense de vous recommander, à cet égard, le zèle le plus ardent et la fermeté la plus soutenue; mais vous ne devez pas douter que je ne veille constamment au succès de cette opération nationale, à laquelle l'intérêt de nos armes est si fortement lié, et que je ne fixe l'attention du Directoire sur tous ceux qui auront mérité sa satisfaction ou son improbation.

Observez sur-tout que le délai prescrit pour les détails dont cette vaste opération se compose, ne soit pas transgressé; il faut que toutes les Autorités qui doivent y concourir, vivement pénétrées de leurs devoirs, rivalisent d'activité et d'énergie pour obtenir de cette mesure les puissans effets que le Corps législatif, le Directoire exécutif et la Nation entière en attendent. Cette émulation des autorités chargées de l'exécution d'une loi sur laquelle reposent la dignité et le triomphe de la République, jettera parmi les jeunes citoyens appelés aux armes, l'ardeur républicaine, qui a signalé la levée des premiers défenseurs de la patrie, et les Conscrits voleront sur les glorieuses traces des Réquisitionnaires. Des

ordres pressans sont donnés, pour que toutes les parties du service administratif soient remplies avec soin. Je vous invite, Citoyens, à me rendre le compte le plus exact et le plus fréquent sur tout ce qui concerne l'instruction que je vous envoie.

Les Administrations centrales sont chargées de faire réimprimer la loi du 28 germinal, et l'instruction en nombre suffisant pour la distribution aux communes.

Salut et Fraternité.

MILET-MUREAU.